

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

N° Avis : AMI n° 023/MINRHE/UCM/EASE/2020/SC

Pays : République Démocratique du Congo (RDC)

Source de financement : EASE –IDA DON N° 177ZR & CREDIT 6018-ZR

Nom du Projet : Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques « EASE »

Services de consultant : **Recrutement d'un Consultant chargé de l'audit financier et comptable des comptes annuels ainsi que des procédures de passation des marchés du projet EASE pour les exercices clos au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2021 et au 31 octobre 2022 ainsi que la clôture du projet**

Date de publication : 23 septembre 2020

La République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds en vue de financer l'accroissement de l'accès à l'électricité et l'amélioration des services énergétiques à travers un projet dénommé **Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques « EASE »** et se propose d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements autorisés au titre du présent contrat relatif aux services de **Consultant (cabinet) chargé de l'audit financier et comptable des comptes annuels ainsi que des procédures de passation des marchés du projet EASE pour les exercices clos au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2021 et au 31 octobre 2022 ainsi que la clôture du projet.**

L'objectif de l'audit financier et comptable des comptes annuels ainsi que des procédures de passation des marchés est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet. Les missions de l'auditeur se dérouleront comme suit :

- La première mission couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
- La deuxième mission couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- La troisième mission couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022 ainsi que la clôture du projet

L'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM) invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte des consultants candidats sont :

- Etre un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable de réputation internationale
- Etre indépendant et faire profession habituelle de réviser les comptes

- Etre régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF
- Avoir une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par les Bailleurs de fonds

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des Directives : « Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID, édition janvier 2011, version révisée en juillet 2014 », relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications et compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire et conjoint.

Un consultant sera sélectionné par la méthode « **au moindre coût** » conformément aux procédures de la Banque mondiale définies dans les Directives : « Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID, édition janvier 2011, version révisée en juillet 2014 ».

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des termes de référence à l'adresse ci-dessous, tous les jours ouvrables du lundi au vendredi aux heures suivantes : de 9h00' à 16h00' (heure locale = TU+1).

Les manifestations d'intérêt rédigées en langue française doivent parvenir par courrier ou par e-mail à l'adresse ci-dessous au plus tard **le jeudi 08 octobre 2020 à 15h00 (heure locale = TU+1)** et porter clairement la mention : « **AMI n° 023/MINRHE/UCM/EASE/2020/SC – Recrutement d'un Consultant (cabinet) chargé de l'audit financier et comptable des comptes annuels ainsi que des procédures de passation des marchés du projet EASE pour les exercices clos au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2021 et au 31 octobre 2022 ainsi que la clôture du projet** ».

***Unité de Coordination et de Management des Projets
du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC
(ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Gombe River - Zimbali
2^{ème} étage du bâtiment à usage administratif
Kinshasa-Gombe
République Démocratique du Congo
Tél. : (+243) 84 782 4066 ; (+243) 81 868 5536
E-mails : info@ucmenergie-rdc.com ou ingrid.devreese@ucmenergie-rdc.com***

Maximilien MUNGA
Coordonnateur

1 CONTEXTE DE LA MISSION

La République démocratique du Congo a obtenu, dans le cadre du projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques (EASE) en sigle financé par la Banque Mondiale, un financement qui a pour objectif d'étendre l'accès à l'électricité dans des zones cibles.

Le projet a trois (3) composantes:

- Composante 1: Réhabilitation du réseau et élargissement de l'accès dans les zones de desserte sélectionnées de la Société Nationale d'Electricité, SNEL
- Composante 2: Extension de l'accès basé au sein du secteur privé
- Composante 3: Développement du secteur et soutien à la mise en œuvre du projet

Le projet est géré par l'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources hydrauliques et Electricité, UCM en sigle, ci-après dénommée «Entité de gestion du projet».

La période couverte par l'audit est :

- Mission 1 : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
- Mission 2 : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- Mission 3 : 1^{er} janvier 2022 au 30 octobre 2022 et audit de clôture du projet

2 OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de l'audit financier, comptable et des procédures de passation des marchés est d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice comptable et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Les états financiers, qui sont établis par l'Entité de gestion du projet sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet.

L'Entité de gestion du projet a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

3 PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève d'UCM en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) adapté aux spécificités du Projet.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur

demandera à l'entité de gestion du projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

4 ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité avec les normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de la Banque et extérieures (lorsque d'autres bailleurs sont parties prenantes du financement) ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Les fonds de contrepartie nationale (budget de l'Etat) ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- c) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale¹ et ont été proprement enregistrées dans les livres comptables ;
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Dans le cas de décaissement sur la base de rapport de suivi financier, l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;
- e) Les Comptes Désignés sont gérés conformément aux dispositions des accords de financement ;
- f) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA adapté aux spécificités des projets et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- g) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- h) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- i) Les dépenses inéligibles² dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ;

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devrait être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

² Pour rappel, selon les directives de la Banque, les dépenses inéligibles comprennent ce qui suit :

- Les dépenses non couvertes par les descriptions de projet et qui sortent du cadre des définitions de l'accord de financement ;
- Les dépenses déclarées inéligibles suite à des audits et/ou supervisions ;
- Les dépenses non couvertes par le projet et les catégories de dépenses (décrites) dans l'accord de financement ;
- Les dépenses dont le processus d'acquisition n'est en conformité, ni avec le plan de passation de marchés, et/ou les procédures de passation des marchés convenues de la Banque ;

- j) Les diligences de clôture de projet spécifiques aux projets financés par la Banque Mondiale sont implémentées en conformité avec les directives de cette dernière. A ce stade, elles concernent le financement V-0350, objet de l'accord relatif à l'Avance de Préparation de Projet du 28 octobre 2016, PPA. (Les diligences proprement dites sont effectuées par l'entité de gestion du projet elle-même, et non par l'auditeur externe qui n'en effectue que la revue, selon les stipulations de l'accord de crédit). Une note résumant l'essentiel des diligences de clôture est jointe en annexe. L'évaluation de la mise en œuvre de ces diligences fera l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

- a) **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'entité de gestion du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

5 ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) ;
- b) Un état des transactions du Compte Désigné ;

• Les dépenses effectuées avant la date d'établissement légal de l'accord juridique ou, pour les projets comportant des dispositions de financement rétroactif, avant la date antérieure spécifiée dans l'accord de financement
• Les paiements effectués pour les dépenses engagées après la date de clôture, sauf accord explicite et contraire avec la Banque ;
• Les dépenses pour lesquelles l'emprunteur a été incapable de fournir des pièces justificatives suffisantes et appropriés.

- c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés avec les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

6 ETATS CERTIFIES DES DEPENSES (ECD) / RAPPORTS DE SUIVI FINANCIERS INTERIMAIRES (RSF)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés des dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audit et vérifications considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers une annexe de la liste des états certifiés des dépenses ou des rapports de suivi financier, base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés des dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

7 COMPTE DESIGNÉ

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice comptable avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice comptable en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation entre le système de contrôle interne et le mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans les sous-sections 5.3 de l'accord de financement et paragraphe I de la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;

- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en conformité avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation entre le système de contrôle interne et le mécanisme de décaissement.

8 RAPPORT D'AUDIT

L'auditeur émettra une opinion unique sur les états financiers du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

9 LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité des états financiers avec chaque engagement contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinents, y compris sur les dépenses inéligibles.

Idealement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

10 INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet qu'il aura jugées nécessaires.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies du document d'évaluation du Projet, de l'accord de financement, du rapport d'évaluation de la gestion financière et des rapports de supervision.

11 POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable concerné.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable.

L'auditeur soumettra le rapport à l'agent désigné du Projet en l'occurrence, le Coordonnateur d'UCM, plutôt qu'à tout autre employé membre du Projet. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnées des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

L'auditeur est censé avoir pris pleine connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit (30 juin 2003).

L'auditeur est aussi censé avoir pris pleine connaissance du contenu des accord(s) de Crédit et/ou de Don et de lettres de décaissement y relatifs - elles sont le fondement du projet. L'auditeur consultera également les **Conditions Générales pour les Prêts d'Investissements de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement**, le cas échéant. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (février 2017). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou consultés sur le site Internet de la Banque.

12 QUALITE DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être :

- un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable de réputation internationale,
- indépendant et faire profession habituelle de réviser les comptes,
- régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, et
- Avoir une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par les Bailleurs de fonds.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- (i) un Expert-Comptable Diplômé signataire des rapports justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale,
- (ii) un Chef de mission ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de 7 ans au moins d'audit financier dont au moins 3 ans d'audit des projets de développement ;
- (iii) un auditeur senior titulaire d'un diplôme niveau BAC+ 5 ans en comptabilité et/ou audit et justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans ;
- (iv) un spécialiste en passation des marchés.

Sans coût supplémentaire pour UCM, le consultant a la latitude de s'assurer les services de tout autre expert qu'il jugera nécessaire pour la conduite de sa mission à l'instar d'un ingénieur électricien.